

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025

Délibération n° 2025/31

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Assiette et destination des coupes de bois 2026

Délibération n° 2025/32

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23 septembre pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
13.i	2026	2026	-	-	Irrégulièr	2,17 ha

DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour affouage
13.i + chablis	BO ⁽¹⁾ BI ⁽²⁾ BE ⁽³⁾ feuillus	BO feuillus				BI BE feuillus

¹ Bois d'œuvre ; ² Bois d'industrie ; ³ Bois énergie

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés.

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
13.i + chablis	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Instauration de la participation de la collectivité à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation

Délibération n° 2025/33

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la

Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 30 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnels conclu par le Centre de Gestion 90

Délibération n° 2025/34

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal / syndical chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Monsieur le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

“GROUPAMA” s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours</u>	9,71 %	<u>8,80 % taux actuel</u>	8,42 %	7,61 %	6,82 %
Tous risques avec maladie ordinaire : <u>Avec une franchise ferme de 15 jours</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la présente délibération, et adhère au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories IRCANTEC et CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies.

Le taux retenu pour la garantie CNRACL est de 7.61 % et le taux retenu pour la garantie IRCANTEC est de 0.99 %.

Le taux de cotisation complémentaire au profit du CDG90 est de 0.2 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

**Autorisation d'engager,
de liquider et mandater
les dépenses
d'investissement avant
vote du Budget Primitif
2026**

Délibération n° 2025/35

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2026, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (crédits votés + décisions modificatives) :

Chapitres	BP 2025 (prévisions + DM)	BP 2026 (1/4 des crédits)
21 – Immobilisations corporelles	85 115 €	21 279 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Il rappelle par ailleurs que cette autorisation ne porte pas sur le remboursement des annuités du capital de la dette venant à échéances avant ledit vote, auquel il peut être procédé sans limite, ni sur les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme pour lesquels les limites annuelles consistent dans les crédits de paiement définis concomitamment à l'autorisation de programme.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2026, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Enfouissement des réseaux secs Rue de Chatenois

Demande de subvention au titre du fond d'aide aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Délibération n° 2025/36

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux secs rue de Chatenois, pour un montant des travaux estimatif de 195 504.82 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une subvention au titre du fond d'aide aux communes du GBKA, pour un montant de 20 487.10 € afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet ;

ADOPTE ledit programme à hauteur de 179 405.74 € HT pour les travaux et à 16 099.08 € HT pour les frais d'études, soit un total de 195 504.82 € HT ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Enfouissement des réseaux secs Rue de Chatenois et Impasse d'Avolle

Demande de DETR/DSIL 2026

Délibération n° 2025/37

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux secs rue de Chatenois, pour un montant des travaux estimatif de 315 001.91 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une subvention au titre du fond de la DETR/DSIL 2026, pour un montant de 73 521.45 € afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet ;

ADOPTE ledit programme à hauteur de 315 001.91 € HT ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Convention de servitudes des ouvrages souterrains avec ENEDIS

Enfouissement de la ligne électrique Haute Tension Rue de la Suze

Délibération n° 2025/38

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes (jointe en annexe) pour les ouvrages souterrains et expose :

La ligne HTA permettant l'arrivée de l'électricité au village se trouve dans la vallée de la Douce, en pied de coteau pour déboucher vers l'entreprise Courtot.

Cet ouvrage est aérien sur 260 mètres environ et subit les chutes d'arbres de l'ilot de sénescence. Une première demande en 2017, réitérée en 2020, n'avait pas abouti et la commune devait participer au financement.

Alors même que la commune demandait des devis auprès de bûcherons pour couper les arbres, avec une prise en charge par APRR, Enedis nous informe du lancement de l'étude d'enfouissement.

Le tracé va se faire par un forage sous la Douce pour rejoindre le chemin qui nous appartient maintenant le long de l'A36, encorbellement sur le vieux pont de la Douce puis rue de la Suze pour rejoindre le poste situé en face de l'entreprise.

Pour autoriser Enedis à effectuer les travaux sur nos parcelles, il nous demande des servitudes de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Convention relative à la gestion, l'entretien et la maintenance de la voirie et des aménagements réalisés sur les communes de Bermont, Dorans et Sevenans

Dans le cadre de la requalification de la RD437

Délibération n° 2025/39

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Monsieur le Maire présente la convention relative à la gestion (jointe en annexe), l'entretien et la maintenance de la voirie et des aménagements réalisés sur les communes de Bermont, Dorans et Sevenans, dans le cadre de requalification de la RD437.

Il rappelle les parties prenantes à cette convention, il s'agit du Conseil Départemental 90 (CD90), le Grand Belfort Communauté d'Agglomérations (GBCA), les communes de Bermont, Dorans et Sevenans.

Il expose :

Dans le cadre de la préparation des travaux de requalification de la RD 437 aux Cabris, l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes a acté le retrait des communes de Bermont, Dorans et Sevenans du financement direct des travaux.

L'article 5 de cette convention a redéfini le rôle futur des communes en stipulant qu'elles deviendraient "propriétaires et gestionnaires des aménagements de sécurité réalisés sur la RD437" sur leur territoire respectif. Ce même article prévoit que les modalités de cette gestion post-chantier doivent être définies par une "convention d'entretien et de gestion ultérieure".

La présente convention a donc pour objet de mettre en œuvre cette disposition. Elle vient formaliser et préciser les rôles, les missions et les responsabilités de chaque partie afin d'assurer une gestion, un entretien et une maintenance efficaces et coordonnées des nouvelles infrastructures, garantissant ainsi leur bon état, leur sécurité et leur pérennité.

Chacune des 3 communes sur son territoire respectif, devient donc propriétaire, des aménagements de proximité et de sécurité réalisés. Ceci inclut notamment les trottoirs, les quais bus et les zones de stationnement aménagées, les aménagements de sécurité, notamment les plateaux réalisés sur la RD437 et les îlots centraux, les espaces verts, les plantations, ainsi que le mobilier urbain (bancs, abribus, corbeilles, potelets) y compris les mâts et les réseaux d'éclairage public.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

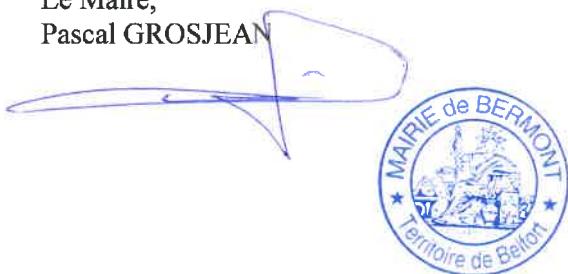
L'espace engazonné entre la voie piétonne – cyclable et le canal, y compris en agglomération, ainsi que l'espace du giratoire, reste à la charge du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	08	08

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation :
5 décembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure

OBJET :

Convention de servitude de passage d'un dispositif d'assainissement non collectif avec évacuation dans un collecteur pluvial sur la parcelle communale n° ZB 385

Délibération n° 2025/40

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée ZB 385, sise 19 Grande Rue, jouxtant la propriété de Monsieur Julien MICH, parcelle ZB 39, sise 11 Grande Rue.

Monsieur Julien MICH sollicite la commune pour la création d'une servitude de passage pour la mise en place de son dispositif d'assainissement non collectif avec évacuation dans un collecteur pluvial sur la parcelle communale n° ZB 385.

Pour ce faire Monsieur le Maire présente la convention de servitude de passage (jointe en annexe). Il précise que cette convention fera l'objet d'un acte authentique par devant notaire aux frais de Monsieur Julien MICH.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

